

REPUBLIQUE DU CONGO

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE



GUIDE SUR LA FORMATION, LES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES DU PERSONNEL DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE LA METEOROLOGIE AERONAUTIQUE

Réf. : G – DSA – 7242 – ANS – MET

	Nom (s)	Fonction (s)	Date	Visa
Rédaction	Pour le Groupe, Théodore Bienvenu OTOUNGABEA	Chef de Service Navigation Aérienne	24 06 2024	
Vérification	Michel Arcadius MOTOLY	Directeur de la Sécurité Aérienne	26/06/2024	
Validation	Roméo Boris MAKAYA BATCHI	Responsable qualité	27/06/2024	
Approbation	Serge Florent DZOTA	Directeur Général	27/06/2024	

Édition 01 — Juin 2024

Niveau de diffusion : ☒ Interne ☒ Externe ☐ Confidentiel



LISTE DE DIFFUSION

N° Copie	Sigle	Destinataire	Format
01	DG	Directeur Général	P/E
02	DGA	Directeur Général Adjoint	P/E
03	DIE	Direction des Infrastructures et Équipements	P
04	ASECNA	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar	P
05	SNA	Service de la Navigation Aérienne	P/E
06	BIAM	Bureau Informations aéronautiques et météorologiques	P/E
07	BCNS/ATM	Bureau Communication Navigation Surveillance, Gestion du Trafic Aérien	P/E
08	CQ	Cellule Qualité	P/E
09	BAD	Bureau Archivage et Documentation	P/E
00	DSA	Directeur de la Sécurité Aérienne	P/E
N00	-	Inspecteurs de la supervision de la Navigation Aérienne	P/E

Observations :

- P =** Version Papier
E = Version Électronique
N00 = Numéro de la version neutre pour large diffusion
00 = Version originale

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE SUR LA FORMATION, LES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES DU PERSONNEL DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE LA METEOROLOGIE AERONAUTIQUE	Page: LPE 3 de 17 Révision : 00 Date: 24/06/2024
---	---	---

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Chapitre	Page	N° d'Édition	Date d'Édition	N° de Révision	Date de Révision
	1	01	24 juin 2024	00	24 juin 2024
LD	2	01	24 juin 2024	00	24 juin 2024
LPE	3	01	24 juin 2024	00	24 juin 2024
ER	4	01	24 juin 2024	00	24 juin 2024
LR	5	01	24 juin 2024	00	24 juin 2024
TM	6	01	24 juin 2024	00	24 juin 2024

ls



ENREGISTREMENT DES REVISIONS

N° de Révision	Date d'application	Date d'insertion	Émargement	Remarques

JS

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE SUR LA FORMATION, LES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES DU PERSONNEL DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE LA METEOROLOGIE AERONAUTIQUE	Page : LR 5 de 17 Révision : 00 Date: 24/06/2024
---	---	---

LISTE DES RÉFÉRENCES

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
Décret N°2010-830	SGG	Portant réglementation de la navigation aérienne	00	
Arrêté N°11197	MTACMM	Relatif à l'assistance météorologique à la navigation aérienne	00	2015
Arrêté N°11056	MTACMM	Portant modification de l'arrêté N°11197 relatif à l'assistance météorologique à la navigation aérienne	00	2019
Règlement technique, Volume I	OMM	Pratiques météorologiques générales normalisées et recommandées	-	-
Doc 8896	OACI	Manuel des pratiques de la météorologie aéronautique	12 ^{ème} édition	2019
Doc N°8	OMM	Guide des instruments et des méthodes d'observation météorologiques	Edition 2023	-

b



TABLE DES MATIERES

LISTE DE DIFFUSION	2
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	3
ENREGISTREMENT DES REVISIONS	4
LISTE DES RÉFÉRENCES	6
TABLE DES MATIERES	6
1. OBJET	7
2. CHAMP D'APPLICATION	7
3. DEFINITIONS	7
4. FORMATION DU PERSONNEL MÉTÉOROLOGIQUE	7
4.1. Programmes d'enseignement de base pour les météorologistes	8
4.1.1. Généralités	8
4.1.2. Composantes du Programme d'enseignement de base pour les météorologistes	9
4.2. Programmes d'enseignement de base pour les techniciens en météorologie	9
4.2.1. Généralités	9
4.2.2. Composantes du Programme d'enseignement de base pour les techniciens en météorologie	10
5. QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES DU PERSONNEL PARTICIPANT A LA PRESTATION DES SERVICES DE METEOROLOGIE AERONAUTIQUE	10
5.1. Qualifications	10
5.1.1. Prévisionniste de la météorologie aéronautique	10
5.1.2. Observateur de la météorologie aéronautique	10
5.1.3. Formateur dans le domaine de la météorologie aéronautique	10
5.1.4. Personnel chargé de l'installation et de l'entretien des instruments	11
5.1.5. Personnel chargé de l'étalonnage des instruments	11
5.2. Compétences	11
5.2.1. Prévisionniste de la météorologie aéronautique	11
5.2.2. Observateur de la météorologie aéronautique	11
5.2.3. Formateur dans le domaine de la météorologie aéronautique	12
5.2.4. Personnel chargé de l'installation et de l'entretien des instruments	12
5.2.5. Personnel chargé de l'étalonnage des instruments	12

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE SUR LA FORMATION, LES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES DU PERSONNEL DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE LA METEOROLOGIE AERONAUTIQUE	Page : TM 6 de 17 Révision : 00 Date: 24/06/2024
--	---	---

5.3. Les formations en cours d'emploi (FCE)	13
6. PROFIL DU PERSONNEL PARTICIPANT À LA PRESTATION DE SERVICE DE METEOROLOGIQUE AERONAUTIQUE	13
6.1. Profil du personnel de la météorologie aéronautique	13
6.2. Programme et plan de formation du personnel participant à la prestation de service de météorologie aéronautique	14
6.2.1 Programme de formation du personnel participant à la prestation de service de la météorologie aéronautique	14
6.2.2 Plan formation du personnel participant à la prestation de service de météorologie aéronautique	14
6.3 Dossiers de formation	15
6.4 Procédures d'évaluation des compétences	15
ANNEXE A : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DE BASE POUR LES SPECIALISTES EN INSTRUMENTS METEOROLOGIQUES	16
A.1 Généralités	16
A.2 Composantes du Programme d'enseignement de base pour les spécialistes en instruments météorologiques	16

Handwritten signature

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE SUR LA FORMATION, LES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES DU PERSONNEL DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE LA METEOROLOGIE AERONAUTIQUE	Page: 7 sur 17 Révision : 00 Date: 27/06/2024
---	---	---

1. OBJET

Le présent guide donne des indications sur la formation, les qualifications et compétences du personnel en charge de la fourniture des services de la météorologie aéronautique (MET).

2. CHAMP D'APPLICATION

Il s'applique à tous les fournisseurs de services de la météorologie aéronautique exerçant en République du Congo.

3. DEFINITIONS

Les définitions suivantes sont utilisées dans la présente instruction :

Altitude : distance verticale entre un niveau, un point ou un objet assimilé à un point, et le niveau moyen de la mer ou distance verticale entre un niveau ou un point situé sur le sol, ou fixé à la surface du sol, et le niveau moyen de la mer.

Analyse météorologique (Analyse) : exposé des conditions météorologiques analysées pour une heure ou une période définie et pour une zone ou une partie d'espace aérien déterminée.

Compétences : Connaissances, aptitudes et attitudes requises pour effectuer des tâches précises et s'acquitter ainsi des responsabilités inhérentes à un emploi donné.

Fournisseur de services météorologiques aéronautiques : entité qui procure les installations et services d'assistance météorologique à la navigation aérienne.

MET : Météorologie aéronautique.

Météorologiste : Personne ayant achevé avec succès le Programme d'enseignement de base pour météorologistes à un niveau correspondant à un diplôme universitaire.

Observation météorologique : Évaluation ou mesure d'un ou plusieurs éléments météorologiques.

Observateur de la météorologie aéronautique : technicien en météorologie compétant, chargé de surveiller continuellement les conditions météorologiques, d'observer et d'enregistrer les paramètres et phénomènes météorologiques aéronautiques, d'assurer la qualité des informations météorologiques et la performance des systèmes, de communiquer les informations météorologiques aux usagers internes et externes dans la zone correspondant aux limites de l'aérodrome et ses environs immédiats.

OMM : Organisation Météorologique Mondiale

ls

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE SUR LA FORMATION, LES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES DU PERSONNEL DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE LA METEOROLOGIE AERONAUTIQUE	Page: 8 sur 17 Révision : 00 Date: 24/06/2024
--	---	--

Personnel participant à la prestation de services météorologiques : ensemble du personnel météorologique composé des prévisionnistes météorologiques aéronautiques, des observateurs météorologiques aéronautiques, des formateurs météorologiques et des spécialistes des instruments météorologiques.

Plan de formation : ensemble de formations émanant du programme de formation dont doit bénéficier un agent afin d'acquérir ou de maintenir les connaissances nécessaires à l'exécution de ses tâches.

Prévision météorologique (Prévision) : Exposé de conditions météorologiques prévues pour une heure ou une période définie et pour une zone ou une partie d'espace aérien déterminée.

Programme de formation : description détaillée des formations que doit suivre tout agent afin d'acquérir les compétences requises à un poste donné.

Qualification : Connaissances de base minimales, acquises en général en suivant un enseignement, qui sont nécessaires pour exercer une activité professionnelle.

Spécialiste en instruments météorologiques : personne ayant achevé avec succès le programme d'enseignement de base pour les spécialistes en instruments.

Technicien en météorologie : personne ayant achevé avec succès le Programme d'enseignement de base pour techniciens en météorologie.

4. FORMATION DU PERSONNEL MÉTÉOROLOGIQUE

Afin de faire face aux responsabilités qui lui incombent sur le plan national et international, le personnel météorologique doit recevoir une formation d'un niveau reconnu comme suffisant par l'OMM pour accomplir ses fonctions. La formation requise doit s'appliquer à la fois au stade initial du recrutement et au stade ultérieur du perfectionnement professionnel continu et doit évoluer avec les progrès de la science et de la technique, avec les besoins et les tâches relevant du poste et avec la nécessité de réactualiser les connaissances.

Généralement, le personnel météorologique se classe comme suit : météorologiste et technicien en météorologie.

4.1. Programmes d'enseignement de base pour les météorologistes

4.1.1. Généralités

Le Programme d'enseignement de base pour les météorologistes doit être utilisé pour s'assurer que le personnel météorologique de la catégorie des météorologistes acquière des connaissances solides et

20



étendues sur les phénomènes et processus atmosphériques et les aptitudes nécessaires à l'application de ces connaissances.

Le personnel météorologique doit acquérir les connaissances et les compétences suivantes :

a) Des connaissances sur les principes physiques et les interactions atmosphériques, les méthodes de mesure et d'analyse des données, le comportement des systèmes météorologiques (par la synthèse des données sur le temps présent et des données de modèles conceptuels), ainsi que la circulation générale de l'atmosphère et les variations climatiques ;

b) La capacité d'appliquer ces connaissances par un raisonnement scientifique en vue de résoudre les problèmes qui se posent dans le domaine des sciences de l'atmosphère, et de participer à l'analyse et à la prévision des incidences des phénomènes météorologiques et climatiques sur la société et à la diffusion d'informations en la matière.

4.1.1.1 Les météorologistes souhaitant travailler dans des domaines tels que l'analyse et la prévision météorologiques, la modélisation et la prévision du climat, et la recherche-développement doivent suivre une formation complémentaire pour acquérir les compétences professionnelles requises. Ils doivent également continuer à approfondir leurs connaissances et leur savoir-faire en suivant des cours de perfectionnement professionnel tout au long de leur carrière.

4.1.2. Composantes du Programme d'enseignement de base pour les météorologistes

Les météorologistes doivent acquérir les connaissances et les compétences fondamentales correspondant à une formation en météorologie physique, en météorologie dynamique, en prévision numérique du temps, en météorologie synoptique et à moyenne échelle et en climatologie.

4.2. Programmes d'enseignement de base pour les techniciens en météorologie

4.2.1. Généralités

Le personnel météorologique doit acquérir les connaissances et les compétences suivantes :

a) Des connaissances de base sur les principes physiques et les interactions atmosphériques, les méthodes de mesure et d'analyse des données, les systèmes météorologiques ainsi que la circulation générale de l'atmosphère et les variations climatiques ;

b) La capacité d'appliquer ces connaissances pour l'observation et la surveillance de l'atmosphère et l'interprétation de diagrammes et produits météorologiques couramment utilisés.

4.2.1.1 Les techniciens en météorologie souhaitant travailler dans des domaines tels que l'observation météorologique, la surveillance du climat, la gestion de réseaux et la fourniture d'informations et de

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE SUR LA FORMATION, LES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES DU PERSONNEL DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE LA METEOROLOGIE AERONAUTIQUE	Page: 10 sur 17 Révision : 00 Date: 24/06/2024
--	---	---

produits météorologiques aux utilisateurs doivent suivre une formation complémentaire pour acquérir les compétences professionnelles requises. Les techniciens en météorologie doivent continuer à approfondir leurs connaissances et leur savoir-faire en suivant des cours de perfectionnement professionnel tout au long de leur carrière.

4.2.2. Composantes du Programme d'enseignement de base pour les techniciens en météorologie

Les techniciens en météorologie doivent acquérir les connaissances et les compétences fondamentales correspondant à une formation de base dans les domaines suivants : météorologie physique et dynamique, météorologie synoptique, climatologie, instruments et méthodes d'observation météorologiques.

5. QUALIFICATIONS ET COMPETENCES DU PERSONNEL PARTICIPANT A LA PRESTATION DES SERVICES DE METEOROLOGIE AERONAUTIQUE

Le personnel participant à la prestation de service de météorologie aéronautique comprend :

- les prévisionnistes de la météorologie aéronautique ;
- les observateurs de la météorologie aéronautique ;
- les formateurs dans le domaine de la météorologie aéronautique ;
- le personnel chargé de l'installation et de l'entretien des instruments ;
- le personnel chargé de l'étalonnage des instruments.

5.1. Qualifications

5.1.1. Prévisionniste de la météorologie aéronautique

Tout prévisionniste de la météorologie aéronautique, pour la zone et l'espace aérien qui relèvent de leur responsabilité, compte tenu de l'incidence des phénomènes et des paramètres météorologiques sur la navigation aérienne ainsi que des besoins des usagers de l'aéronautique, des règlements nationaux et internationaux, des procédures locales et des priorités définies, doit suivre avec succès le Programme d'enseignement de base pour les météorologistes tel que défini au paragraphe 4.1.

5.1.2. Observateur de la météorologie aéronautique

Tout observateur de la météorologie aéronautique, pour la zone et l'espace aérien qui relèvent de sa responsabilité doit suivre avec succès le programme d'enseignement de base pour les techniciens en météorologie tel que défini au paragraphe 4.2.

5.1.3. Formateur dans le domaine de la météorologie aéronautique

ls

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE SUR LA FORMATION, LES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES DU PERSONNEL DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE LA METEOROLOGIE AERONAUTIQUE	Page: 11 sur 17 Révision : 00 Date: 24/06/2024
--	---	---

Tout instructeur assurant la qualification du personnel de météorologie doit être un météorologiste avec au minimum cinq (05) années d'expérience dans l'exploitation et être retenu à la suite d'un test dont les conditions d'admission sont clairement définies et conformément aux dispositions de l'OMM ou l'OACI.

5.1.4. Personnel chargé de l'installation et de l'entretien des instruments

Tout personnel chargé de l'installation et l'entretien des instruments doit suivre avec succès le programme d'enseignement de base pour les spécialistes en instruments météorologiques tel que défini en annexe A.

5.1.5. Personnel chargé de l'étalonnage des instruments

Tout personnel chargé de l'étalonnage des instruments doit suivre avec succès le Programme d'enseignement de base pour les spécialistes en instruments météorologiques tel que défini en annexe A.

5.2. Compétences

5.2.1. Prévisionniste de la météorologie aéronautique

Compte tenu de l'incidence des phénomènes et des paramètres météorologiques sur navigation aérienne ainsi que des besoins des usagers de l'aéronautique ; tout prévisionniste de la météorologie aéronautique doit avoir les compétences requises pour :

- a) Analyser la situation météorologique et surveiller sans relâche son évolution ;
- b) Prévoir les phénomènes et paramètres relevant de la météorologie aéronautique ;
- c) Donner une alerte en cas de phénomènes dangereux ;
- d) S'assurer de la qualité des informations et services météorologiques ;
- e) Communiquer les informations météorologiques aux utilisateurs internes et externes.

5.2.2. Observateur de la météorologie aéronautique

Compte tenu de l'incidence des phénomènes et des paramètres météorologiques sur navigation aérienne ainsi que des besoins des usagers de l'aéronautique ; tout observateur de la météorologie aéronautique doit avoir les compétences requises pour :

- a) Surveiller sans relâche l'évolution de la situation météorologique ;
- b) Observer et enregistrer les phénomènes et paramètres relevant de la météorologie aéronautique ;
- c) S'assurer du bon fonctionnement des systèmes et de la qualité des informations météorologiques ;

8

- d) Communiquer les informations météorologiques aux utilisateurs internes et externes.

5.2.3. Formateur dans le domaine de la météorologie aéronautique

Les centres qui proposent des modules d'enseignement et de formation dans le domaine des services météorologiques doivent disposer du personnel et des ressources nécessaires capable de :

- a) Analyser le contexte organisationnel et gérer les processus de formation ;
- b) Recenser les besoins en matière d'apprentissage et définir les résultats attendus ;
- c) Définir une méthode d'apprentissage ;
- d) Concevoir et mettre au point les activités et les ressources d'apprentissage ;
- e) Assurer la formation et gérer une activité d'apprentissage ;
- f) Évaluer l'apprentissage et le processus d'apprentissage.

5.2.4. Personnel chargé de l'installation et de l'entretien des instruments

Tout personnel en charge de l'installation et l'entretien des instruments doit avoir les compétences pour :

- a) Mettre en place les instruments et les systèmes de communication ;
- b) Assurer le bon fonctionnement des instruments et des systèmes ;
- c) Diagnostiquer les défaillances ;
- d) Réparer les instruments et les systèmes défectueux ;
- e) Offrir un milieu de travail sûr.

5.2.5. Personnel chargé de l'étalonnage des instruments

Tout personnel en charge de l'étalonnage des instruments doit avoir les compétences pour :

- a) Etalonner les instruments ;
- b) Vérifier le fonctionnement des instruments ;
- c) Gérer le programme de travail du laboratoire ;
- d) Gérer l'infrastructure du laboratoire ;
- e) Définir et actualiser les procédures normalisées d'exploitation ;
- f) Gérer le stockage et la protection des données et informations, ainsi que la fourniture des moyens de recherche, de consultation et extraction voulus des relevés et données ;

Handwritten signature



- g) Offrir un milieu de travail sûr et assurer la sécurité des installations de laboratoire.

ls

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE SUR LA FORMATION, LES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES DU PERSONNEL DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE LA METEOROLOGIE AERONAUTIQUE	Page: 13 sur 17 Révision : 00 Date: 24/06/2024
--	---	---

5.3. Les formations en cours d'emploi (FCE)

Le personnel participant à la prestation de service de météorologie aéronautique doit également suivre des formations en cours d'emploi telles que :

- Les stages de familiarisation ;
- Les formations professionnelles pré qualification ;
- Les formations périodiques et maintien de compétences ;
- L'encadrement des stages FCE.

6. PROFIL DU PERSONNEL PARTICIPANT À LA PRESTATION DE SERVICE DE METEOROLOGIQUE AERONAUTIQUE

6.1. Profil du personnel de la météorologie aéronautique

6.1.1. Pour occuper un poste de prévisionniste de la météorologie aéronautique, le personnel doit au préalable :

- a) Achever avec succès le programme d'enseignement de base pour les météorologistes indiqué en paragraphe 4.1 et ;
- b) Achever avec succès une formation d'acquisition des compétences sanctionnée par une attestation.

6.1.2. Pour occuper un poste d'observateur de la météorologie aéronautique, le personnel doit au préalable :

- a) Achever avec succès le programme d'enseignement de base pour les techniciens en météorologie indiqué au paragraphe 4.2 et ;
- b) Achever avec succès une formation d'acquisition des compétences sanctionnée par une attestation.

6.1.3. Pour obtenir le titre de formateur en météorologie, le personnel doit au préalable :

- a) Achever avec succès un programme d'enseignement de base pour les formateurs ;
- b) Achever avec succès une formation d'acquisition des compétences de formateur dans le domaine de la météorologie sanctionnée par une attestation ;
- c) Avoir au moins cinq (5) ans d'expériences dans le domaine de la météorologie aéronautique ;

6.1.4. Pour occuper un poste de spécialiste des instruments météorologiques, le personnel doit au préalable :

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE SUR LA FORMATION, LES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES DU PERSONNEL DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE LA METEOROLOGIE AERONAUTIQUE	Page: 14 sur 17 Révision : 00 Date: 24/06/2024
--	---	---

- a) Achever avec succès le programme d'enseignement de base pour les spécialistes en instruments météorologiques indiqué en annexe A ;
- b) Achever avec succès une formation d'acquisition des compétences des spécialistes en instruments météorologiques sanctionnée par une attestation.

6.2. Programme et plan de formation du personnel participant à la prestation de service de météorologie aéronautique

6.2.1 Programme de formation du personnel participant à la prestation de service de la météorologie aéronautique

6.2.1.1 Tout fournisseur de services météorologiques aéronautiques doit établir un programme de formation de son personnel participant à la prestation de service de météorologie aéronautique.

6.2.1.2 Le programme de formation du personnel participant à la prestation de service de météorologie aéronautique doit contenir au minimum :

- Les conditions de qualifications, d'expériences et d'aptitudes requises ;
- Une description détaillée de la formation d'acquisition de compétence ;
- Les modalités d'acquisition de la compétence ;
- Les dispositions liées à la délivrance de certificats ou attestations d'acquisition des compétences ;
- Le processus de maintien de compétence ;
- Les dispositions relatives au perfectionnement ;
- L'évaluation des compétences du personnel de la météorologie aéronautique.

6.2.1.3 Ce programme de formation doit être soumis à l'ANAC pour approbation avant sa mise en œuvre.

6.2.2 Plan formation du personnel participant à la prestation de service de météorologie aéronautique

6.2.2.1 Tout fournisseur de services météorologiques aéronautiques doit élaborer et mettre en œuvre un plan de formation, périodique, conforme au programme de formation du personnel participant à la prestation de service de météorologie aéronautique. Ce plan de formation décrit le type de formation qui est fourni au personnel participant à la prestation de service de météorologie aéronautique.

6.2.2.2 Le plan de formation du personnel participant à la prestation de services de météorologie aéronautique doit contenir au minimum :

Handwritten signature



- Le nom de l'agent à former ;
- La formation envisagée ;
- L'objectif de la formation ;
- Type de la formation ;
- Structure de formation ou lieu ;
- La durée de la formation ;
- La date prévue de la formation.

6.3 Dossiers de formation

6.3.1 Tout fournisseur de services météorologiques aéronautiques doit établir et mettre en œuvre de façon systématique un mécanisme pour la tenue des dossiers de formation de son personnel participant à la prestation de service de météorologie aéronautique.

6.3.2 Le mécanisme pour la tenue des dossiers de formation doit prendre en compte une procédure qui décrira en détail le contenu et la manière dont seront conservés les dossiers de formation du personnel.

6.4 Procédures d'évaluation des compétences

6.4.1 Tout fournisseur de services météorologiques aéronautiques doit mettre en place des procédures d'évaluation des compétences pour tout le personnel participant à la prestation de service de météorologie aéronautique.

6.4.2 Les évaluations doivent être effectuées régulièrement, à des intervalles définis par chaque fournisseur de services météorologiques aéronautiques.

ls

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	GUIDE SUR LA FORMATION, LES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES DU PERSONNEL DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE LA METEOROLOGIE AERONAUTIQUE	Page: 16 sur 17 Révision : 00 Date: 24/06/2024
--	---	---

ANNEXE A : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DE BASE POUR LES SPECIALISTES EN INSTRUMENTS METEOROLOGIQUES.

A.1 Généralités

A.1.1 Afin de satisfaire aux exigences du Programme d'enseignement de base pour les spécialistes en instruments météorologiques, tout fournisseur de services météorologiques aéronautiques doit s'assurer que le personnel en charge de l'installation et l'entretien ainsi que l'étalonnage des instruments météorologiques acquiert les connaissances et les compétences suivantes :

- a) Des connaissances de base sur les principes physiques sur lesquels reposent les instruments servant à mesurer les paramètres atmosphériques ;
- b) La capacité d'appliquer ces connaissances pour l'installation, la mise en œuvre, la gestion et la maintenance d'équipements microinformatiques couramment utilisés en météorologie.

A.2 Composantes du Programme d'enseignement de base pour les spécialistes en instruments météorologiques

A.2.1 Matières principales

Tout fournisseur de services météorologiques aéronautiques doit s'assurer que tout spécialiste en instruments météorologiques puisse :

- a) Démontrer qu'il a les connaissances en mathématiques et en physique nécessaires pour achever avec succès les composantes techniques du Programme d'enseignement de base pour les spécialistes en instruments météorologiques ;
- b) Démontrer qu'il a les connaissances dans les disciplines scientifiques suivantes :
 - Architecture des ordinateurs, algorithme et programmation ;
 - Physique fondamentale à l'instrumentation ;
 - Réseaux informatiques et Télécommunications ;
 - Météorologie classique et automatique.

Handwritten signature



PAGE LAISSEE INTENTIONNELLEMENT VIDE

JS